



Perte des jours fériés.

Par **laueva83**, le **08/07/2016** à **19:41**

Bonjour. [smile3]

Est-il normal que les jours fériés soient perdus? [smile17]

Lors d'un contrat par exemple de 30 heures, on doit travailler 6h par jour, 5 jours par semaine.

S'il y a par exemple le 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre et 8 mai, mon employeur m'impose, soit de travailler 30 heures (le jour férié se transforme alors en jour de repos hebdomadaire) soit de travailler le jour férié avec 6 heures jour férié payé. [smile7]

Dans mon ancien poste ça ne passait pas comme ça car boutique fermée le jour férié, donc nous profitons de ce jour. Là c'est un centre commercial donc ouvert.

Sommes nous réduit à rayer les jours fériés du calendrier?[smile7]

De plus j'ai fait mes 6 heures de journée de solidarité courant juin (pas le lundi de Pentecôte) or il n'a jamais été noté sur ma fiche de paye même les années précédentes (même s'il n'est pas rémunéré). Est ce normal. D'avance merci pour vos réponses!!!

Par **P.M.**, le **08/07/2016** à **20:16**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de voir ce que prévoit la Convention Collective applicable et de savoir si habituellement votre jour de repos hebdomadaire est fixe ou s'il change régulièrement en dehors de la présence d'un jour férié dans la semaine mais ce serait étonnant puisque normalement la répartition des jours de travail dans la semaine doit être prévue au contrat de travail à temps partiel...

Comme la journée de solidarité n'est pas rémunérée cela vous ferait donc 6 h de travail en plus non payées...

Par **laueva83**, le **08/07/2016** à **20:55**

Merci pour votre réponse. Mon jour de repos doit être fixe mais il n'est pas stipulé sur mon contrat. Mon contrat indique juste les horaires de ma 1ere semaine de travail (lorsque mon contrat a été établi). C'est ma responsable qui le fixe comme ça l'arrange...Ce que je cherche à savoir c'est si lorsqu'il y a un jour férié, nous devons faire nos heures ou moins.

Par **P.M.**, le **08/07/2016** à **21:09**

Comme je vous l'ai dit, il conviendrait déjà de voir ce que prévoit la Convention Collective applicable et si vous ne fournissez pas son intitulé exact à défaut de son numéro, on ne peut pas la consulter...

Par **laueva83**, le **08/07/2016** à **21:15**

ah excusez moi, je n'avais pas compris que vous vouliez son intitulé...c'est: convention collective des succursales habillement.

Par **P.M.**, le **08/07/2016** à **21:28**

Il conviendrait donc de se référer au [Point 6 de l'Avenant n° 42 du 5 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à la Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement](#) :

[citation]3. (2) Jours fériés :

Le texte actuellement en vigueur prévoit que les salariés peuvent être appelés à travailler 2 jours fériés par an sur une liste n'incluant pas le 8 Mai. Ce dernier peut donc être travaillé par tous les salariés. Dorénavant, les salariés pourront désormais être appelés à travailler 3 jours fériés par an, le 8 Mai inclus.

Un magasin pouvant être ouvert tous les jours fériés, le chef d'établissement établit la liste des salariés retenus sur la liste des volontaires pour travailler chacun de ces jours fériés.[/citation]

Par **laueva83**, le **08/07/2016** à **21:47**

Merci beaucoup pour votre réponse! C'est un peu plus clair pour moi. à savoir maintenant si je dois faire 30 ou 24 heures s'il y a un jour férié dans la semaine. Tout comme s'il est normal que le jour férié soit décompté des congés payés.

Par **P.M.**, le **09/07/2016** à **08:34**

Bonjour,

Donc l'employeur ne peut pas vous faire travailler plus de 3 jours fériés par an...

Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, comme il ne peut pas être récupéré, vous ne devez pas effectuer plus d'heures les autres jours sauf éventuellement dans le cadre d'heures complémentaires sachant qu'il ne génère pas de majoration et bien évidemment, il ne peut pas être décompté des congés payés mais doit être payé s'il ne tombe pas sur un repos hebdomadaire après 3 mois d'ancienneté...

Par **laueva83**, le **11/07/2016** à **09:23**

J'ai 5 ans d'ancienneté et à chaque fois que je suis en congés payés et qu'il y a un jour férié il m'est décompté. De plus travailler un jour férié m'est imposé. Est-ce normal ou est-ce sur la base du volontariat? Là, ma responsable (qui est juste ma supérieure mais qui n'est pas ma patronne-les patrons ne sachant pas ce qu'il se passe-) m'a planifié 8 heures, jeudi 14 juillet sans même me demander mon avis.

En tout cas un grand merci à vous de vous donner la peine de me répondre.

Par **P.M.**, le **11/07/2016** à **11:36**

Bonjour,

Normalement, un jour férié chômé dans l'entreprise ne peut pas être décompté des congés payés et si vous avez travaillé déjà 3 jours fériés dans l'année, l'employeur ne peut ni en décompter d'autres ni vous obliger à en travailler d'autres...

Lorsque vous travaillez un jour férié, c'est normalement pour l'horaire habituel de 6 h...

C'est l'employeur qui reste responsable de ce qui se passe dans son entreprise...

Par **laueva83**, le **11/07/2016** à **12:06**

Oui mais je ne travaille jamais 6h vu qu'elle me fait travailler 4 jours par semaine (comme elle dit, quand elle a besoin de moi.)...je fais en général 7 ou 8 heures par jour.

Par **P.M.**, le **11/07/2016** à **13:21**

Ce n'est pas ce que j'avais compris :

[citation]Lors d'un contrat par exemple de 30 heures, on doit travailler 6h par jour, 5 jours par semaine.[/citation]

Votre horaire ne devrait pas être aussi fluctuant pour vous permettre éventuellement notamment d'occuper un emploi complémentaire...

Par **laueva83**, le **11/07/2016** à **13:37**

Au départ mon contrat était tel: 6h par jour, 5 jours semaine. Comme j'ai refusé l'annualisation elle me fait la misère. Par ex le lundi, je suis en repos, là, aujourd'hui elle a besoin de moi, donc je rentre de 15h à 20h....impossible de prévoir quelque chose.

En tout cas un grand merci à vous.

Par **P.M.**, le **11/07/2016** à **13:59**

Il n'y a pas d'annualisation à avoir...

Par **laueva83**, le **13/07/2016** à **11:58**

Ils veulent que nous prenions l'annualisation et comme mes collègues et moi refusons, ils sont mécontents.

Ma collègue à 30h aussi a son jour de repos le vendredi (déclaré sur son contrat), là on lui a passé à jeudi 14 juillet et elle doit rentrer travailler vendredi. Elle fera ses 30h malgré le jour férié sans majoration...

Par **P.M.**, le **13/07/2016** à **12:43**

Bonjour,

De toute façon, l'annualisation est rarement pratiquée dans des conditions légales et ce n'est pas grave s'ils sont mécontents...

L'employeur n'a absolument pas le droit de modifier la répartition des jours de travail prévue au contrat dans le cadre d'un temps partiel...

Par **laueva83**, le **13/07/2016** à **12:48**

Je vous embête encore....mais je souhaiterais donc savoir -vu votre précédente réponse- s'il est normal que sur mon contrat de travail, mes jours, heures travaillées et repos hebdomadaire ne soient pas écrits?

Par **P.M.**, le **13/07/2016** à **13:01**

Je vous ai précisé dès ma première réponse dans ce sujet :

[citation]normalement la répartition des jours de travail dans la semaine doit être prévue au contrat de travail à temps partiel...[/citation]

Par **laueva83**, le **13/07/2016** à **13:29**

Merci beaucoup! Je vais voir ça avec mon service rh.